

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 12 décembre 2023	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 nov. 2023	12 déc. 2023
Commentaires : Dans 5 dossiers, vérifier les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence étaient remplis. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	21 nov. 2023	12 déc. 2023
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité a observé que les preuves d'immunisation de l'enfant ne sont pas dans le dossier de l'enfant, mais ils sont tous dans un cartable dans l'établissement. La mentor en assurance de la qualité a suggéré qu'une copie, soit placer dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	21 nov. 2023	12 déc. 2023
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité a observé que la routine quotidienne est affichée dans un endroit bien en vue. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	20 nov. 2023	12 déc. 2023
Commentaires : Les jouets cassés dans l'air de jeu extérieur sont enlevés de l'air de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	21 nov. 2023	12 déc. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité a observé que les preuves d'immunisation de l'enfant ne sont pas dans le dossier de l'enfant, mais ils sont tous dans un cartable dans l'établissement. La mentor en assurance de la qualité a suggéré qu'une copie, soit placée dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio fut respecté. Lors de la visite, la mentor en assurance de la qualité a observé les enfants joués libres à l'intérieur.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 décembre 2023

Date

original signé par
Suzane Despres

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 décembre 2023

Date